Formation initiale des professeurs des écoles 2023-2024

Pré-accord
entretien de motivation

Accès possible au concours avec un Master 2 disciplinaire

Bac → Licence → Master 1 MEEF → Master 2 MEEF → Concours CRPE → Professeur stagiaire → Professeur titulaire

Nomination dans un établissement

Semestre 1 : Formation en ISFEC articulée avec **des stages d'observation et de pratique accompagnée** (**SOPA**)

Semestre 2 : Formation en ISFEC articulée avec **un stage en responsabilité de 5 semaines**

Semestre 3 : Formation en ISFEC articulée avec **un stage en responsabilité de 7 semaines** + soutenance du mémoire de master

Semestre 4 : Formation en ISFEC articulée avec la **préparation au concours (CRPE)**

1ère année : enseignant stagiaire (PS1) à temps complet avec temps de formation en ISFEC (de 2 à 3 semaines)

2ème année : enseignant titulaire

Les **stages en responsabilité** peuvent être remplacés par des **stages de pratique accompagnée (SPA)** si le volume des offres de stage n'est pas suffisant ou si l'étudiant en exprime le souhait.

1ère année : en l'absence d'un Master MEEF : Enseignant stagiaire à temps partiel (1/2 tps) en alternance avec une formation adaptée au parcours (=> DU)

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE de Vendée

La voie du concours : le CRPE

https://www.vocation-crpe.fr/les-epreuves-du-concours-crpe/

1) Quelle formation pour devenir professeur des écoles ?

Pour devenir professeur des écoles il faut passer le concours du CRPE (concours de recrutement des professeurs des écoles). Une fois obtenu, les étudiants deviennent fonctionnaires stagiaires. Ils sont en formation en alternance à temps partiel dans une école et en master 2 MEEF. C'est à la fin de cette année de formation qu'ils sont titularisés et officiellement professeur des écoles.
Cette année en alternance est rémunérée.
À la fin de l'année de stage, le titulaire fait des choix pour être muté dans une nouvelle école, toujours dans l'Académie du concours.

2) Qui peut devenir professeur des écoles ?

Le concours du CRPE externe est accessible aux candidats qui remplissent les conditions suivantes à la date de publication des résultats d'admissibilité :

- une inscription en M1 en vue d'obtenir un master ou un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère de l'Education,
- un M2 ou un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère de l'éducation,
- être parent d'au moins trois enfants ou avoir effectué une carrière de sportif de haut niveau (sans condition de diplôme)
- avoir au moins cinq ans d'expérience professionnelle dans le secteur privé (sans condition de diplôme).

3) Quel concours passer pour devenir professeur des écoles ?

Six concours du CRPE sont organisés. Ils sont ouverts à des profils différents mais proposent les mêmes épreuves au concours :

•Le **CRPE externe** s'adresse aux étudiants inscrits en master 1 ou master 2 ainsi qu'aux personnes qui remplissent les conditions pour s'inscrire en deuxième année de Master et celles qui détiennent déjà un diplôme de master (ou un équivalent).

•Le **CRPE externe spécial** s'adresse aux mêmes personnes que le CRPE externe. Sa particularité est d'avoir deux épreuves supplémentaires portant chacune sur une langue régionale.

•Le **troisième CRPE** est accessible à tous ceux qui ont au moins cinq ans d'expérience professionnelle dans le secteur privé, sans condition de diplôme.

•Le **second CRPE** interne concerne certaines personnes qui ont déjà travaillé dans la fonction publique, qui peuvent justifier de trois ans d'expérience dans un service public et qui détiennent une licence (ou équivalent).

•Le **second CRPE interne spécial** s'adresse aux mêmes personnes que le second CRPE interne. Sa particularité est d'avoir deux épreuves supplémentaires portant chacune sur une langue régionale.

•Le **premier CRPE interne** est réservé aux instituteurs titulaires qui justifient de trois années de services effectifs.

4) Est-il possible de passer le concours avec une licence ?

Les personnes en congé de formation, en recherche d'emploi ou ayant un projet de reconversion professionnelle peuvent s'inscrire en master MEEF par la voie de la validation des acquis s'ils ne sont pas titulaires d'une licence. Plusieurs dispositifs existent :

- la VAPP (validation des acquis professionnels et personnels), permet d'accéder à la formation sans les diplômes prérequis habituels
- la VAE (validation des acquis de l'expérience), permet d'obtenir d'une certification, après examen et reconnaissance des acquis tirés de l'expérience professionnelle, personnelle et de formation
- la VES (validation des études supérieures) permet d'obtenir d'une certification, après examen des études supérieures suivies en France ou à l'étranger.

Les épreuves du concours CRPE

de avril à juin

ADMISSIBILITE

- ***Épreuve disciplinaire en Français (3 heures – coeff. 1)***
- ***Épreuve disciplinaire de Mathématiques (3heures – coeff.1)***
- ***Épreuve écrite d'application : Histoire / Géographie / EMC ou Sciences ou Arts (3 heures – coeff.1)***

ADMISSION

- ***Épreuve de leçon en Français et Mathématiques (3 heures – coeff. 4) :*** concevoir et animer une séance dans ces 2 matières.
- ***Épreuve d'entretien (1heure – coeff.1) :*** elle est composée de deux parties. La première est consacrée à l'éducation physique et sportive et la seconde porte sur la motivation du candidat et sa capacité à se projeter dans le métier de professeur des écoles